

Délibération n°260043

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Florence PORTRA), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Jean-Pierre TORAN), Laura SAPONARO (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Pascal BOUZIGUES)

Secrétaire de séance : Alexis BRU

Date de la Convocation : le 28 mai 2026 / Date d’Affichage : le 28 mai 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 9 juin 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, compte tenu de l’évolution des missions confiées à l’agent occupant le poste permanent d’Adjoint administratif à temps non complet (32/35^{ème}), il convient, à compter du 1er octobre 2026, de modifier la durée hebdomadaire de service de ce poste afin de la porter à un temps complet

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de porter à compter du 1^{er} octobre 2026 le temps hebdomadaire moyen de travail d’un emploi permanent d’Adjoint Administratif de 32/35^{ème} à un temps complet.
- de porter cette modification sur le tableau des effectifs
- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 5 juin 2026


Le Maire,
Gérard POUJADE


Le secrétaire de séance,
Alexis BRU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :



